



## Gestionnaire des événements nationaux

### Description de poste

#### 1.0 DESCRIPTION

- 1.1 ORGANISATION :** Association canadienne d'aviron amateur (Rowing Canada Aviron)
- 1.2 TITRE :** Gestionnaire des événements nationaux
- 1.3 CATÉGORIE D'EMPLOI :** Temps plein
- 1.4 RESPONSABILITÉ ULTIME :** Directeur(trice) des partenariats et du développement du sport

#### 2.0 TÂCHES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Relevant du (ou de la) directeur(trice) des partenariats et du développement du sport et travaillant aux côtés d'autres membres du personnel et des comités de RCA, des associations provinciales d'aviron et des comités d'organisation locaux, le (ou la) gestionnaire des événements nationaux est responsable de la supervision de la planification et du bon déroulement des compétitions nationales et de certains événements de participation.

#### 3.0 RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

##### 3.1 Développement et amélioration des événements

- 3.1.1 Aider à l'élaboration et à l'exécution du plan de développement des événements, y compris et sans s'y limiter :
- 3.1.1.1 S'assurer que les événements nationaux de RCA sont durables et atteignent les résultats souhaités, y compris la génération de revenus et les objectifs d'héritage;
  - 3.1.1.2 Donner un nouvel élan aux événements existants et en créer de nouveaux qui répondent aux besoins des rameurs du Canada en matière de développement des athlètes;
  - 3.1.1.3 Créer et tenir à jour le calendrier des événements nationaux;

- 3.1.1.4 Développer des ressources et des initiatives pour soutenir le développement des bénévoles et de l'expertise technique;
- 3.1.1.5 Développer des plans d'amélioration des sites de compétition en collaboration avec les partenaires locaux, provinciaux et nationaux;
- 3.1.2 Gérer le processus d'attribution des événements pour les événements nationaux de RCA, y compris la création et la supervision des processus de manifestation d'intérêt et le soutien à l'exécution des accords sur les droits des événements;
- 3.1.3 Évaluer le déroulement des événements et établir des plans d'amélioration;
- 3.1.4 Superviser les soumissions aux opportunités de financement nationales et internationales;
- 3.1.5 Soutenir le comité des arbitres de RCA et le comité de la sécurité et des événements de RCA dans les domaines liés aux événements, ainsi que d'autres comités selon les besoins;
- 3.1.6 Superviser les Règles de course et fournir un soutien au processus de révision des Règles de course.

## 3.2 Réalisation d'événements et soutien

- 3.2.1 Fournir un soutien direct et indirect à la réalisation des événements aux comités d'organisation des événements nationaux de RCA et des événements internationaux organisés au Canada;
- 3.2.2 Fournir une direction technique et un soutien dans la tenue d'événements nationaux de RCA, et dans certains cas, diriger la tenue d'événements nationaux existants et nouveaux;
- 3.2.3 Trouver et gérer l'équipement technique lié aux événements.

## 3.3 Finance et administration

- 3.3.1 Gérer tous les budgets dans les domaines de responsabilité identifiés par le (ou la) directeur(trice) des partenariats et du développement du sport;
- 3.3.2 Rechercher des possibilités de subventions et de financement supplémentaires pour les événements nationaux dans la sphère de responsabilité définie.

## 4.0 NIVEAU D'AUTORITÉ

### 4.1 Degrés de supervision

Le (ou la) gestionnaire des événements nationaux fera rapport au (ou à la) directeur(trice) des partenariats et du développement du sport et travaillera de près avec d'autres membres du personnel de RCA.

### 4.2 Pouvoir de décision

Le (ou la) gestionnaire des événements nationaux participera aux activités de RCA liées à la description de poste et sera responsable de faire des recommandations sur des questions, le cas échéant. Il ou elle possédera suffisamment d'autorité pour agir dans la gestion quotidienne de son secteur, conformément aux politiques, aux programmes et au budget de RCA.

Au-delà de ces limites, le (ou la) gestionnaire des événements nationaux doit faire approuver ses décisions par la personne de qui il ou elle relève directement.